

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 2026 Convocation du 12 février 2026 Nombre de membres du conseil d'administration : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Quorum : 7	<u>ETAIENT PRESENTS :</u> Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Michèle-Thérèse SARZEAUD Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE	<u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u> Franck HERVY à Martine PERRAUD Pascale MAHE à Nicole LE GALL <u>ABSENT EXCUSE :</u> Joël LEGOFF
---	---	---

DELIBERATION N° 2026/02/006	AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2025
---	--

Rapporteur : Martine PERRAUD

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat 2025 de la section de fonctionnement
- le solde d'exécution de la section d'investissement
- les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2026

Vu la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Vu la note de synthèse envoyée le 12 février 2026 à l'ensemble des élus du Conseil d'Administration

Considérant que le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025, en section de Fonctionnement, fait apparaître un excédent de 7 084.75 €,

Considérant que le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025, en section d'Investissement fait apparaître un excédent de 1348,73 €,

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter	7 084,75 €
Résultat de l'exercice en fonctionnement	1 029,93 €
Résultat antérieur reporté	6 054,82 €
Solde d'exécution d'investissement	1 348,73 €
Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution antérieur	1 348,73 €
Soldes des restes à réaliser	0,00 €
Besoins en financement	0,00 €
Affectation	
Investissement (cpté 001)	1 348,73 €
Fonctionnement (cpté 002)	7 084,75 €

**Après avoir entendu l'exposé de Mme Martine PERRAUD, vice-présidente du CCAS,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,**

- DIT que l'excédent, soit 7 084,75€ est repris en section de Fonctionnement au compte 002 «Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2026,
- DIT que le solde de l'excédent, soit 1348,73 € est repris en section d'investissement au compte 001 « Recette d'investissement reporté » du Budget Primitif 2026,
- CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie certifiée conforme
Au registre sont les signatures
A La Chapelle des Marais, le 27 février 2026

**Le Président du C.C.A.S.,
Franck HERVY,**